



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/259
26 avril 2000

Cinquante-quatrième session
Point 124 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/690/Add.1)]

54/259. Publications des Nations Unies: amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies: amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux»¹, la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport², le chapitre y relatif du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les publications des Nations Unies⁴,

Rappelant le paragraphe 1 de la section D de sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 et considérant qu'elle n'a pris aucune décision sur la question d'un système de comptabilité des coûts de revient,

¹ Voir A/51/946.

² A/52/685.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), chap. IV.*

⁴ A/53/669.

1. *Fait siennes* les recommandations 2⁵, 3, 10 et 16 à 18 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection¹;
2. *Fait siennes également* les recommandations 4 et 6 figurant dans le rapport du Corps commun, sous réserve des conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 350 de son rapport³;
3. *Fait siennes en outre* les recommandations 13 et 15 figurant dans le rapport du Corps commun telles que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les a modifiées aux paragraphes 19 et 21, respectivement, de son rapport⁴;
4. *Fait sienne* la recommandation 14 figurant dans le rapport du Corps commun, sans préjudice de la méthode habituelle de distribution des publications sur support papier et compte tenu du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif;
5. *Souscrit* aux observations formulées aux paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité consultatif⁶;
6. *Attend avec intérêt* les conclusions de l'étude mentionnée au paragraphe 43 de la note du Secrétaire général²;
7. *Regrette* qu'il n'ait pas été donné suite à la disposition figurant au paragraphe 45 de l'annexe II de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, et prie le Secrétaire général de l'appliquer dans les meilleurs délais et de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session au titre de la question intitulée «Plan des conférences»;
8. *Demande* que de nouveaux efforts soient faits pour améliorer simultanément dans les six langues officielles aussi bien la teneur que la qualité linguistique des publications des Nations Unies;
9. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

95^e séance plénière
7 avril 2000

⁵ Le rapport actualisé du Secrétaire général sur les politiques suivies en matière de publication, dont il est question dans la recommandation 2, devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

⁶ Il est entendu que les recommandations 16 et 17 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection seront applicables dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.